



DÉCISION MUNICIPALE N°2026_115

OBJET : POLE EDUCATION — CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRÉSENTATION DE 2 SPECTACLES DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DE LA « FETE DE L'ÉDUCATION », EN DATE DU 30 MAI 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « NIL ADMIRARI »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de « La fête de l'éducation » organisée en date du samedi 30 mai 2026, le Pôle Education souhaite proposer aux familles pierrelaysiennes 2 spectacles, à l'accueil de loisirs, 17 rue de Bessancourt à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Nil Admirari » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Nil Admirari » représentée par M. Serge CALVIER, en sa qualité de directeur, sise 53 rue d'Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **3 000 €** (Trois mille euros) - Association non assujettie à T.V.A - ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 4 :

Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 22/04/2026

Publié(e) le : 22/04/2026

Exécutoire le : 22/04/2026

Fait à PIERRELAYE, le 22/04/2026

Le Maire,

M. Éric BOSC



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Commune de PIERRELAYE

Représentée par Monsieur Eric BOSC, agissant en sa qualité de Maire

Siret : 219 504 883 00014 – Ape : 8411Z

Adresse Postale :

95480 PIERRELAYE

Tél. : 01 34 32 31 30 – Courriel : maire@ville-pierrelaye.fr

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

Et

L'association NIL ADMIRARI

Représentée par son Directeur, Serge CALVIER

53 rue d'Epluches

95310 Saint Ouen l'Aumône

Tél. : 01 34 64 64 82 – Courriel : nil-admirari@wanadoo.fr

Siret : 322 996 703 00029 – APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle n° 2-LR-21-14764 & 3-LR-21-14783

ci-après dénommée « l'association **NIL ADMIRARI** »

Préambule :

L'association NIL ADMIRARI, à son initiative et sous sa responsabilité, appuie et aide des initiatives artistiques et projets culturels locaux dans le cadre des missions de son **Centre de Création Artistique et Technique NIL OBSTRAT, consacré aux arts de la rue, du cirque et aux arts plastiques urbains**, et bénéficie à cet effet du soutien de l'ensemble des tutelles territoriales (Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, Conseil régional Ile-de-France, Conseil Général du Val d'Oise, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la **COMMUNE de PIERRELAYE** et **L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI** dans le cadre de la Fête De l'EDUCATION 2025 du Pôle Education de la Ville de PIERRELAYE.

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire et ses compétences pour apporter une dimension artistique à la manifestation en conformité avec sa mission de développement des arts de la rue et du cirque sur le territoire du département du Val d'Oise par la diffusion de spectacles.

Pour sa part, la **COMMUNE de PIERRELAYE** s'engage à participer financièrement à la réalisation de cet objectif et à mettre à disposition des moyens humains et techniques (locaux, matériels, logistiques) et de communication pour la réussite de ces représentations.

En particulier, la présente convention a pour objet la réalisation de deux représentations de spectacles au Centre de Loisirs "Les Crayons de Couleurs" - 17 rue de Bessancourt - le samedi 30 mai de :

- " **Le Petit Cirque Sous La Neige**" de la Cie ALTO à 11h,
- " **On Va Semer !** " de la Cie ACIDU à 16h,

Avec échanges avec le public à la fin des spectacles, dans le cadre de la programmation de la **FÊTE DE L'EDUCATION 2026**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI :

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI s'acquittera des taxes et cotisations sociales conformément à la législation du travail française, des cachets, frais d'hébergement et de transport pour tous les artistes et techniciens de sa responsabilité, ainsi que des droits d'auteurs et droits voisins.

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI se réserve le droit de modifier à tout moment avec avis de la **COMMUNE de PIERRELAYE** le contenu d'un élément ou de sa réalisation en fonction de problèmes matériels ou de fournitures, en respect des valeurs et de l'aspect artistique du projet.

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI est assujettie pour la réalisation de la manifestation à une obligation de moyens. Elle s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat (production et accompagnement des artistes, mise en oeuvre de ses gradins repose-fesse d'environ deux cents places sécables en plusieurs espaces).

L'association s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE :

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** s'engage à verser à **L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI** une participation financière d'un montant de **3 000 € TTC (TROIS milles euros)**. Non assujetti à TVA.

EN PAIEMENT UNIQUE : à l'issu de la prestation,

Le règlement des sommes dues s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'un mémoire.

A déposer sur la plateforme CHORUS avec les éléments figurant sur le bon de commande Mairie (n° d'engagement / service / Siret Mairie : 219 504 883 00014 / code service chorus)

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** prendra en charge la promotion de la manifestation et apposera les logos de **NIL ADMIRARI** sur tous les supports de communication prévus.

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** s'engage à respecter les exigences techniques qui devront être mises à la disposition de la manifestation.

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisation pour la bonne réalisation de la manifestation.

La **COMMUNE DE PIERRELAYE** prendra toutes les mesures incombant à tout organisateur de manifestation publique (police, voirie, assurances, ...).

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI et la **COMMUNE DE PIERRELAYE** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités décrites dans la présente convention.

L'ASSOCIATION NIL ADMIRARI est assurée en responsabilité civile pour ses actes directs.

L'assurance ne prend pas en compte les vols, dégradations, etc. qui pourraient survenir sur le site, celui-ci étant sous la responsabilité de la **COMMUNE DE PIERRELAYE**.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié, en cas de non-respect par l'une et l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, à l'expiration d'un délai de 30 jours (trente) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable par les deux parties. En cas de désaccord persistant, il appartiendrait au tribunal administratif de Cergy-Pontoise de connaître du litige.

Fait à Pierrelaye, le 21 avril 2026 en 2 originaux dont un remis au partenaire après décision municipale

Pour « LA COMMUNE »
M. Eric BOSC,
Maire de Pierrelaye



Pour le « partenaire »
Serge CALVIER,
Directeur de NIL ADMIRARI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Calvier', is written over a triangular stamp.

NIL ADMIRARI
Tél. (1) 34.64.64.82
53 RUE D'EPLUCHES
95310 ST-OUEN-L'AUMONE